

Ministère des
Soins de longue durée

Reprise des visites dans les foyers de soins de longue durée



Reprise des visites dans les foyers de soins de longue durée

Introduction

Le 13 mars 2020, nous avons donné la consigne de limiter les visites dans les foyers aux visiteurs essentiels afin de réduire la probabilité de la propagation de la maladie dans les foyers de soins de longue durée. Cette mesure a été ultérieurement rehaussée pour devenir une directive du médecin hygiéniste en chef (MHC) (Directive no 3).

Bien que cette politique fût dure pour les résidents et leurs proches, elle était nécessaire pour protéger les résidents et le personnel pendant la pandémie. Le rôle que jouent les familles, les visiteurs et les proches en fournissant des soins et du soutien affectif est important pour la qualité de vie des résidents des établissements de soins de longue durée. Pour offrir un soutien aux résidents des établissements de soins de longue durée, le ministère propose une reprise graduelle et échelonnée des visites, guidée par les principes suivants :

- **Sécurité** : Toute approche concernant les visites en foyer de soins de longue durée doit d'une part tenir compte d'un équilibre et répondre aux besoins de santé et de sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs, et d'autre part veiller à l'atténuation des risques.
- **Bien-être émotionnel** : Admettre des visiteurs vise à favoriser le bien-être émotionnel des résidents ainsi que de leurs familles et de leurs amis, en réduisant toute incidence négative éventuelle liée à l'isolement social.
- **Accès équitable** : Toutes les personnes qui demandent de rendre visite à un résident feront l'objet d'un droit de visite équitable, conforme à la préférence du résident et dans le cadre de restrictions raisonnables pour la protection des résidents.
- **Souplesse** : Elle concerne les caractéristiques des locaux et de l'infrastructure du foyer de soins de longue durée, la disponibilité de son personnel et l'état actuel du foyer concernant les niveaux d'équipement de protection individuelle (EPI) pour le personnel et les résidents.

Les visiteurs devraient tenir compte de leur santé personnelle et de leur vulnérabilité au virus quand ils déterminent s'il est pertinent de faire une visite à un établissement de soins

de longue durée. Lorsque les visites en personne ne sont pas possibles ou souhaitables, les foyers devraient continuer d'offrir des options de visites virtuelles.

À mesure de l'évolution de la pandémie en Ontario la présente directive relative aux visites aux foyers de soins de longue durée sera modifiée au besoin, en gardant la sécurité et le bien-être émotionnel des résidents et du personnel au premier plan.

Le présent document est publié pour fournir des conseils aux foyers de soins de longue durée, et il vise à compléter la Directive no 3 mise à jour. Dans la mesure où toute partie du présent document entre en conflit avec la Directive, cette dernière prévaut, et les foyers de soins de longue durée doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour se conformer à celle-ci.

Exigences pour les foyers

Le foyer doit satisfaire aux exigences fondamentales suivantes avant d'être en mesure d'accepter tout visiteur :

1. Le foyer de soins de longue durée ne doit PAS avoir d'éclosion au moment considéré.
 - a) Dans le cas où un foyer assouplit les restrictions visant les visiteurs et qu'une éclosion se manifeste, on doit mettre fin à toutes les visites non essentielles. Les foyers doivent se conformer à toutes les directives du médecin hygiéniste en chef concernant les foyers touchés par une éclosion et suivre les directives du bureau de santé publique local.
2. Le foyer a élaboré des marches à suivre pour la reprise des visites ainsi qu'un processus pour en faire part aux résidents, aux familles et au personnel, y compris notamment la prévention et le contrôle des infections (PCI), l'établissement d'un calendrier et toute politique particulière au foyer.
 - a) Le processus doit comprendre une trousse de partage de l'information avec les visiteurs concernant la PCI, le port du masque et les autres procédures opérationnelles comme limiter les mouvements dans le foyer, le cas échéant, et veiller à ce que les visiteurs conviennent

de se conformer aux mesures. Les documents du foyer doivent inclure une méthode pour traiter de la non-conformité aux politiques et aux marches à suivre du foyer, y compris la cessation des visites.

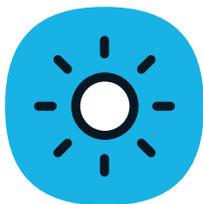
- b) Les protocoles en place doivent maintenir les normes les plus élevées de prévention et de contrôle des infections avant, pendant et après les visites.
- c) Chaque foyer doit créer et tenir à jour une liste des visiteurs. La liste sera accessible aux membres du personnel pertinents et concernés.

Exigences pour les visiteurs

3. Avant chaque visite, les visiteurs doivent :

- a) Répondre avec succès à un questionnaire de dépistage administré par le personnel du foyer;
- b) Attester au personnel du foyer qu'ils ont subi un test de dépistage négatif pour la COVID-19 au cours des deux semaines précédentes et qu'ils n'ont pas eu de résultat positif à un test ultérieur. Il n'incombe pas au foyer de fournir le test.
- c) Se conformer aux protocoles de prévention et de contrôle des infections (PCI) du foyer de soins de longue durée, notamment à l'utilisation adéquate d'un masque chirurgical ou de procédure.
 - (i) Les visiteurs doivent se couvrir le visage si la visite a lieu à l'extérieur. Si la visite a lieu à l'intérieur, ils doivent porter en tout temps un masque chirurgical ou de procédure.
 - (ii) Il incombe aux visiteurs d'apporter de quoi se couvrir le visage pour les visites qui ont lieu à l'extérieur. Il incombe au foyer de fournir les masques chirurgicaux ou de procédure pour les visiteurs qui viennent à l'intérieur du foyer et pour les visiteurs à l'extérieur qui n'ont pas de quoi se couvrir le visage. Les foyers doivent éviter de recourir pour cela au stock provincial de fournitures pour la pandémie.
 - (iii) Toute non-conformité à ces règles donnera lieu à la cessation des visites.

Calendrier



Sous réserve des exigences susmentionnées, la réouverture progressive des foyers de soins de longue durée aura lieu conformément au calendrier suivant et en tenant compte de la prévalence régionale de la COVID-19 et des risques à l'échelon local.

Phase 1 : Visites à l'extérieur seulement

Date d'entrée en vigueur : Une semaine après la publication de la Directive (le 18 juin 2020)

Type de visite : Visites à l'extérieur seulement

Les foyers aménageront une zone réservée à l'extérieur du bâtiment où les visiteurs peuvent rencontrer leurs proches.

Le personnel offrira du soutien pour le transport des résidents à l'extérieur du foyer et leur retour à l'intérieur.

Nombre de visiteurs* autorisés : 1 visiteur à la fois par résident

Calendrier des visites requises : Oui. Cela permettra de respecter une distanciation physique adéquate et d'avoir une couverture par le personnel.

Les visites peuvent être d'une durée limitée pour permettre au foyer d'accueillir plus de familles ou de visiteurs; toutefois, les visites ne doivent pas être limitées à moins de 30 minutes,

Les foyers devraient instaurer des modalités d'établissement du calendrier qui :

- 1) offrent un droit de visite véritable et équitable pour tous les résidents;
- 2) tiennent compte de la capacité en dotation et en espace dont le foyer dispose pour assurer la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs.

Les foyers peuvent tenir compte des besoins des résidents en instaurant un ordre de priorité pour les visites, par exemple en raison d'une détérioration relative de l'état clinique ou émotionnel de la personne.

Les foyers doivent offrir une tranche horaire suffisante pour permettre, au minimum, une visite par semaine et par résident.

* on entend par visiteur tout membre d'une famille, ami intime ou voisin